MAINTIEN DE LA LIBERTÉ D'INSTRUCTION SANS RECUL DES DROITS

Rassemblement devant l'Assemblée Nationale le 14 février 2021

LA LIBERTÉ GUIDANT LE PEUPLE !
SUPPRESSION DE L'ARTICLE 21 !

RASSEMBLEMENT ORGANISÉ PAR LA COORDINATION RÉGIONALE D'IDF
250 PERSONNES PRÉSENTES

"LES PARENTS ONT, PAR PRIORITÉ, LE DROIT DE CHOISIR LE MODE D'ÉDUCATION À DONNER À LEURS ENFANTS" (ART 26-3 DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME)

AUCUN LIEN N'EST ÉTABLI ENTRE LE SÉPARATISME ET L'IEF, SELON LES CONCLUSIONS DE LA CHEFFE DU SERVICE CENTRAL DE RENSEIGNEMENT TERRITORIAL

Depuis le début de la mobilisation, les familles, les citoyens, les associations et collectifs locaux ou nationaux dénoncent le régime d'autorisation que souhaiterait mettre en place le gouvernement.

Le 14 Février 2019, JM Blanquer, ministre de l'Education nationale, affirmait lui-même son refus de faire passer l'IEF sous le régime d'autorisation, en raison de sa base constitutionnelle.

Contrairement à ce que clament aujourd'hui J-M Blanquer ou la rapporteure du projet de loi, la députée Mme Brugnera, l'IEF n'est pas un mouvement de protestation anti-école. Les études et sondages montrent que les enfants décident de retourner dans le système classique à un moment donné de leur parcours. L'Instruction En Famille doit être reconnue pour ce qu'elle offre : une diversité éducative et une soupape (phobie, harcèlement).

L'autorité parentale est une notion juridique impliquant des droits et des devoirs. **L'inspection de la mairie** permet d'évaluer que le projet d'IEF est compatible avec la situation familiale et la santé de l'enfant. **L'inspection par les Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)** permet quant à elle d'assurer la progression de l'enfant dans ses apprentissages dans le respect des choix pédagogiques et de la progression définie par les parents (vademecum sur l'instruction en famille).

Le cadre actuel permet donc de respecter la liberté d'instruction et l'autorité parentale, tout en garantissant l'intérêt de l'enfant.

Le gouvernement a tenté de rassurer les familles en leur promettant **une garantie jusqu'à la rentrée 2024. Ceci est un mépris adressé aux familles qui se battent pour un droit constitutionnel.** En France, on ne demande pas l'autorisation pour se marier, et/ou pour fonder une famille, de même, on ne demandera pas d'autorisation pour instruire nos enfants ! Notre instruction doit déjà répondre aux exigences du socle commun. Nous voulons **rester libres de la méthode, des outils, et de la progression**.

Le rassemblement qui a eu lieu devant l'Assemblée Nationale a mis en scène le tableau emblématique d'E. Delacroix, *La Liberté guidant le peuple*. Ceci est un message envoyé à nos élus. Nous refusons que nos dirigeants réglementent la vie des citoyens sous le prisme de la peur, de la suspicion (Mme la Députée Brugnera interpellant les élus au sujet de "ces enfants livrés à leurs parents" !), ou de la haine.

Liberté, Egalité, Fraternité ! **Nous ne devons surtout pas céder sur nos libertés pour combattre le séparatisme; sans quoi nos dirigeants enverraient un message terrible aux peuples qui luttent contre les dictatures.**

Stop au mépris et à la posture suspicieuse à l'égard des familles dont fait preuve le gouvernement. Nos familles respectent la loi, elles répondent aux convocations d'inspection. Mais cette année, plus que jamais, nous avons de plus en plus de difficultés à nous faire respecter lors des inspections. Ceci nous laisse présager du pire en cas de passage à un régime d'autorisation. En effet, il est à noter, cette année, une hausse des conditions de contrôle qui enfreignent le cadre légal (contrôles collectifs, non-respect des choix pédagogiques et de la progression etc.). **Les familles appellent au respect de leurs droits !**

L'autorité parentale est une notion juridique qui évolue avec la société. Nous dénonçons actuellement l'angle mort que représente la parole de l'enfant de moins de 16 ans. Les neurosciences montrent que les enfants savent s'exprimer de multiples façons, et ce, dès les premières heures. La loi n° 2019-721 du 10 juillet 2019 a définitivement banni la Violence Éducative Ordinaire au sein de la famille. Nous voulons que cela s'applique aussi à l'école!

Il nous semble inconcevable d'obliger nos enfants à aller à l'école et de renoncer à leur projet d'instruction.

Nous appelons les élus à instaurer dans la loi un principe (qui reste encore non contraignant bien qu'inscrit dans les droits de l'enfant), celui de respecter la parole de l'enfant dans les décisions le concernant.

C'est pour que ce droit soit enfin inscrit dans la loi que nous resterons mobilisés jusqu'à la saisine du Conseil Constitutionnel.

L'école obligatoire instaure de fait une privation complète de liberté de mouvement pour les enfants qui désirent rester libres de leur choix.

Nous resterons mobilisés car le XXIe siècle doit être celui de l'enfant!

L'enfant doit enfin être considéré avec le respect qui lui est dû, si notre société veut se forger un avenir de paix.

Artistes (laboratoires pédagogiques, création pédagogique) et **artisans** (sur-mesures des apprentissages), nos familles sont à l'image de **l'idéal de notre pays : des citoyens engagés à la recherche de l'excellence, sans négliger l'épanouissement !**

L'IEF N'EST PAS "NON-ESSENTIEL" !

L'IEF EST INDISPENSABLE !

POUR LA LIBERTÉ D'INSTRUCTION !

Association L'école Delavie - Le Collectif du mantois pour la liberté d'instruction - Les Pousses Libres (77)
Vivre Collectif pour le maintien de la liberté d'instruction (78/92) contact : manif.ief.idf@protonmail.com

Crédit photo : Auriane Fadel